



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2024 – 47 ET N°DC – 2024 – 48
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché public pour la souscription des contrats d'assurance « Dommages ouvrage et garanties diverses » applicable à l'opération de construction d'un groupe scolaire de 15 classes ;

Considérant l'estimation du besoin supérieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 février 2024 au BOAMP ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 février 2024 au JOUE ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 2 lots ;

Considérant l'unique pli reçu dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 22 mars 2024 à 12h) ;

Considérant l'analyse de l'offre effectuée sur les 2 lots et le classement en découlant ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 15 mai 2024 ;

DECIDE :

Que les marchés n°24-010 et n°24-011 relatifs à l'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC-2024-47

Le lot n°1 – Assurance « dommages ouvrage » (marché n°24-010) est attribué à la société SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) domiciliée Tour Oxygène – 10 boulevard Vivier Merle à Lyon (69003).

Article 2 : Caractéristiques du marché n°24-010

Durée :

La période de garantie commence au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception.

Concernant la garantie « Bon fonctionnement » : la période de garantie commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la réception.

Prix :

Le marché est conclu conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).

Article 3 : Décision DC-2024-48

Le lot n°2 – Assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage » (marché n°24-011) est attribué à la société SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) domiciliée Tour Oxygène – 10 boulevard Vivier Merle à Lyon (69003).

Article 4 : Caractéristiques du marché n°24-011

Durée :

La période de garantie commence après le premier déchargement sur le site du chantier et se termine à la date de réception des travaux avec prolongation gratuite de 2 mois à compter de la réception prévisionnelle selon l'article 3 du CCTP ; en cas de réceptions multiples, la période de garantie se termine aux dates de réceptions partielles.

Concernant la garantie « Responsabilité civile du maître de l'ouvrage » : la période de garantie commence à compter de la prise d'effet et se termine à la date de réception des travaux ; en cas de réceptions multiples, la période de garantie se termine aux dates de réceptions partielles.

Prix :

Le marché est conclu conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).

Article 5 : La présente décision sera

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Certifie exécutoire par :

21 MAI 2024

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : 21 MAI 2024

Tassin la Demi-Lune, le 21 MAI 2024

Pascal CHARMOT
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Tassin la Demi-Lune. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TASSIN LA DEMI-LUNE' and 'LE RHÔNE'. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Charmot'.